

D.M.R.R./S.E.S.R.
BO24636AP



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D240
Section hors agglomération
au territoire de la commune de CONDETTE
Réglementation de la circulation
Limitation de vitesse à 70 km/h

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la configuration de la section hors agglomération de la route départementale n°240 du PR 2+355 au PR 2+855 au territoire de la commune de CONDETTE, marquée par de nombreux virages, et à la recrudescence d'accidents,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation, afin de prévenir tout risque d'accidents, sur la section,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, il sera instauré Limitation de vitesse à 70 km/h, sur la section hors agglomération de la route départementale D240 au territoire de la commune de CONDETTE :

- du PR 2+355 au PR 2+855 dans le sens Hesdigneul-lès-Boulogne vers Condette.
- du PR 2+355 au PR 2+735 dans le sens Condette vers Hesdigneul-lès-Boulogne.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 7 octobre 2024
Pour le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Bielfeld', with several vertical and diagonal strokes crossing it.

Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier